07CS2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU P.E.T.R. DE L'ARIEGE

COMITE SYNDICAL
Séance du 17 février 2026

DELIBERATION N° 07CS2026

Nombre de Délégués :	*Objet de la délibération :*
- en exercice : 50 *- présents : 5* *- procurations :* *- votants : 5*	*Autorisation de la délégation de signature au président*

Date de la convocation : 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à 18 heures 30 à Foix, le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Ariège, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette séance, le conseil a de nouveau été convoqué.

Date de la 2e convocation : 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de février à 16 heures à Foix, le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Ariège, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents :
C.C du Pays de Mirepoix : TOMEO Alain
C.C de la Haute Ariège : FOURCADE Dominique
C.C. Arize-Lèze :
C.C Pays de Tarascon :
C.A. Pays Foix Varilhes : BORDES Marine, CAYROL Paul
C.C. du Pays d'Olmes : TORECILLAS Jean - Luc
C.C des Portes d'Ariège Pyrénées :

Excusés :
C.C du Pays de Mirepoix :
C.C de la Haute Ariège : BLANCO Didier
C.C. Arize-Lèze :
C.C Pays de Tarascon :
C.A. Pays Foix Varilhes : MELLER Norbert
C.C. du Pays d'Olmes : PEREIRA Cécile

07CS2026

C.C des Portes d'Ariège Pyrénées : AUGERY Maryline, PEYREFITTE Isabelle

Monsieur Dominique FOURCADE est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte PETR Ariège exerce des missions d'appui au développement territorial, de coordination des politiques publiques et de gestion de dispositifs contractuels avec divers partenaires institutionnels (État, Région, Département, Union Européenne, etc.).

Dans ce cadre, et afin de garantir la continuité du service public et une plus grande réactivité dans la gestion des affaires courantes, il est proposé d'accorder une délégation de signature au Président. Cette délégation permet notamment d'assurer la gestion administrative et financière du PETR sans nécessité de réunir systématiquement le Comité Syndical pour des actes de gestion courante.

Le Président rappelle que cette délégation est encadrée par les dispositions des articles L.5211-9 et L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que par les statuts du Syndicat Mixte PETR.

Article 1 – Cadre la délégation

1. Actes administratifs et de gestion courante

- Signature des correspondances officielles engageant le PETR dans le cadre de ses missions ;
- Signature des documents liés à la gestion des ressources humaines (attestations, contrats de travail, décisions de congés, formation, etc.), dans le respect des décisions budgétaires adoptées ;
- Signature des conventions et partenariats avec les collectivités, institutions et organismes publics ou privés, dans le cadre des missions du PETR.

2. Actes financiers et comptables

- Signature des mandats de paiement et titres de recettes liés aux dépenses et recettes budgétaires du PETR ;
- Signature des certificats administratifs et des engagements comptables nécessaires à l'exécution budgétaire ;
- Signature des bons de commande et engagements de dépenses dans la limite des crédits votés.

3. Actes liés aux marchés publics

- Signature des marchés publics, contrats de prestation de services et accords-cadres passés selon les seuils et procédures définis par le Code de la commande publique ;
- Signature des avenants aux marchés publics, sous réserve qu'ils ne modifient pas substantiellement l'équilibre financier du contrat initial.

4. Actes relatifs aux dispositifs contractuels et subventions

- Signature des demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département, Union Européenne, etc.) et des conventions de financement associées ;
  Dont les conventions déjà en cours de préparation pour 2025 à savoir :
  - La convention financière de la phase de réalisation du Démonstrateur Territorial « DYNAMO »

  - Le Contrat de Réciprocité entre le PETR de l'Ariège, l'Agence Ariège Attractivité, l'Agende de Développement Touristique de l'Ariège et Toulouse Métropole
  - La convention financière du projet CoTERAA avec le service de gestion du FEADER de la Région Occitanie
- Signature des justificatifs et bilans d'exécution des subventions et financements perçus par le PETR.

Article 2 – Limites de la délégation

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes suivants, qui restent de la compétence exclusive du Comité Syndical :

- L'adoption et la modification du budget du PETR ;
- L'approbation du Compte Financier Unique ;
- La conclusion d'emprunts et d'engagements financiers pluriannuels ;
- La modification des statuts du Syndicat Mixte PETR ;
- Les décisions portant sur l'adhésion ou le retrait de membres du Syndicat Mixte.

Article 3 – Sous-délégation

Le Président peut, par arrêté, sous-déléguer tout ou partie de sa délégation de signature aux Vice-Présidents ou aux co-directeurs, dans les limites prévues par la présente délibération et sous réserve de leur accord.

Article 4 – Durée de la délégation et révocation

La présente délégation de signature est accordée pour la durée du mandat du Président, sauf révocation expresse par une nouvelle délibération du Comité Syndical.

En cas de cessation de fonctions du Président, la délégation prend fin de plein droit.

Article 5 – Publicité et transmission

La présente délibération sera transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité et publiée selon les modalités réglementaires en vigueur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER la délégation de signature selon les clauses établit ci-dessus.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents répondant aux clauses de la présente délégation.**

Fait et délibéré le 17 février 2026
Le Président,
Alain TOMEO

07CS2026

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Le :
Après dépôt en Préfecture le :

Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de TOULOUSE.